



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2025 - 92  
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE RENE DUBOT  
A L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB TASSIN  
A BUT NON LUCRATIF**

**Le Maire,**

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10<sup>ème</sup> adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Athlétic Club Tassin intervenant dans le domaine de sportif ;

Considérant le besoin de l'association Athlétic Club de Tassin et sa demande tendant à occuper la piste d'athlétisme située au stade René Dubot pour les entrainements, le 07 juillet et le 11 juillet de 16h45 à 20h30, du 08 juillet au 10 juillet de 17h00 à 20h30, du 15 juillet au 19 juillet 2025 de 16h45 à 20h30 et du 25 août au 30 août 2025. L'Aire de lancer et les deux Demi-Lune les samedis 12 juillet, 19 juillet et le 30 août 2025 de 10h00 à 13h00 ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Athlétic Club de Tassin et sa demande tendant à occuper la piste d'athlétisme située au stade René Dubot pour les entrainements, le 07 juillet et le 11 juillet de 16h45 à 20h30, du 08 juillet au 10 juillet de 17h00 à 20h30, du 15 juillet au 19 juillet 2025 de 16h45 à 20h30 et du 25 août au 30 août 2025. L'Aire de lancer et les deux Demi-Lune les samedis 12 juillet, 19 juillet et le 30 août 2025 de 10h00 à 13h00.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250702-DC-2025-92-AI  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Article 2 :** La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

**Article 3 :** La mise à disposition est conclue le 07 juillet et le 11 juillet de 16h45 à 20h30, du 08 juillet au 10 juillet de 17h00 à 20h30, du 15 juillet au 19 juillet 2025 de 16h45 à 20h30 et du 25 août au 30 août 2025. L'Aire de lancer et les deux Demi-Lune les samedis 12 juillet, 19 juillet et le 30 août 2025 de 10h00 à 13h00.

**Article 4 :** Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention ordinaire liant la Commune et l'association.

**Article 5 :** La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

02 JUIL. 2025

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 02 JUIL. 2025

Tassin la Demi-Lune, le 02 JUIL. 2025

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports  
**Serge HUSSON**